

# Commune de Bry

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 13 décembre 2022

Convocation en date du : 9 décembre 2022

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 10 dont 4 procurations

Le treize décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de la Mairie de Bry, sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

**Etaient présents :** Messieurs FLAMENT, MARLIN, LHOTELLERIE, DESTOMBES  
Mesdames FOURNIER, THIRY

**Absents excusés :** Messieurs ROMAIN (Pouvoir à Madame Thiry), LEDIEU  
Mesdames GRAUX (Pouvoir à M. Marlin), SERET (pouvoir à Mme Fournier),  
DELOBEL (pouvoir à M. Lhotellerie)

**Secrétaire de séance:** Madame FOURNIER Véronique

### OBJET / DELIBERATION 033/2022 – Délibération Modificative du Budget n°1

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer une délibération modificative de budget pour les motifs suivants :

- **Travaux pour le local brasserie :** changement d'imputation, crédits insuffisants, ajout de subventions dont on a reçu l'accord ;
- **Travaux pour la mise en place des passages piétons :** suite à l'accord subvention, ajout des dépenses et recettes correspondantes ;
- **Travaux pour la sécurisation des arrêts de bus :** suite à l'accord subvention, ajout des dépenses et recettes correspondantes ;
- **Acquisition de matériel informatique :** suite à l'accord subvention, ajout des dépenses et recettes correspondantes ;
- **Travaux de voirie du Bessois et mare de tamponnement à la Cambuse :** accord de subventions et ajustement des dépenses suite au Marché Public ;
- **Achat de terrain (ERP n°3 – cimetière)**

Après exposé et débat, l'assemblée décide par 10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention(s) de modifier les comptes suivants :

#### 1) Travaux local brasserie :

- |   |               |
|---|---------------|
| • Au compte 21318 (D/I – Immobilisation corporelles/Autres bâtiment publics) :  | - 55.000,00 € |
| • Au compte 2313 (D/I – Immobilisation en cours/Constructions) :                | + 70.000,00 € |
| • Au compte 21532 (D/I – Immobilisation corporelles/Réseaux d'assainissement) : | + 5.807,44 €  |
| • Au compte 21533 (D/I – Immobilisation corporelles/Réseaux câblés) :           | + 5.498,84 €  |
| • Au compte 1322 (R/I – Subventions d'investissement/Région) :                  | + 15.000,00 € |

- 2) Passages piétons :**
- Au compte 2152 (D/I –Immobilisation corporelles/Installations de voirie) : + 6.264,00 €
  - Au compte 1323 (R/I –Subventions d’investissement/Département) : + 3.610,00 €
- 3) Arrêts de bus :**
- Au compte 2152 (D/I –Immobilisation corporelles/Installations de voirie) : + 2.055,36 €
  - Au compte 1322 (R/I –Subventions d’investissement/Région) : + 1.650,24 €
- 4) Matériel informatique :**
- Au compte 1321 (R/I –Subventions d’investissement/Etat) : + 1.482,78 €
- 5) Travaux Bessois/Cambuse :**
- Au compte 238 (D/I – Avances et acomptes sur commandes d’immo corp) : + 15.000,00 €
  - Au compte 2315 (D/I – Immobilisation en cours/Installation, matériel et outillage techniques) : + 49.290,12 €
  - Au compte 1321 (R/I –Subventions d’investissement/Etat) : + 40.281,74 €
  - Au compte 1323 (R/I –Subventions d’investissement/Département) : + 24.891,00 €
  - Au compte 13241 (R/I –Subventions d’investissement/Communes membres du GFP) : + 15.000,00 €
- 6) Achat terrain :**
- Au compte 2111 (D/I – Immobilisation corporelles/Terrains nus) : + 2.000,00 €

**Soit au total :**

COMPTE	RECETTE	DEPENSE
2111		+ 2.000,00
21318		- 55.000,00
2152		+ 8.319,36
21532		+ 5.807,44
21533		+5.498,84
2313		+ 70.000,00
2315		+ 49.290,12
238		+ 15.000,00
1321	+ 41.764,52	
1322	+ 16.650,24	
1323	+ 27.501,00	
13241	+ 15.000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 100.915,76</b>	<b>+100.915,76</b>

Fait et délibéré à Bry, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Bertrand FLAMENT



La Secrétaire de séance,  
Véronique FOURNIER

Publiée le : 16/12/2022

Transmission au Représentant de l’État par voie dématérialisée selon le bordereau d’acquittement

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État.